

**SERVICE :**  
SERVICE  
TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
REGLEMENTATION

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2026-0077

**OBJET :**  
Occupation du  
domaine public -  
Réglementation en  
matière de circulation  
et de stationnement -  
neutralisation  
stationnement -  
parking du complexe  
sportif du Vigneau -  
distribution  
de composteurs  
individuels -  
le 03 février 2026

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, « signalisation temporaire »,

Vu l'Arrêté municipal DPTP-2016-0427 du 18 mai 2016 réglementant le stationnement en dehors des emplacements matérialisés et prévus à cet effet sur les parkings de la commune,

Vu la demande du 03 novembre 2025 du Service dialogue des territoires et politique de la Ville et du service prévention et communication de la Direction des déchets de Nantes Métropole, pour l'organisation de la distribution des composteurs individuels, dans le cadre du développement de la collecte des bio-déchets, qui se déroulera le 03 février 2026 au complexe sportif du Vigneau, boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain,

Vu l'accord du service des sports de la Ville,

Considérant que pour le bon déroulement de cette distribution il est nécessaire de neutraliser des places de stationnement situées sur le parking attenant à l'esplanade du complexe sportif du Vigneau pour les affecter temporairement à du stationnement réservé aux personnes inscrites auprès du service prévention et communication de Nantes Métropole.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de cette opération sur le parking attenant à l'esplanade du complexe sportif du Vigneau,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette opération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 : Le service prévention et communication de la Direction des déchets de Nantes Métropole** occupera l'esplanade du complexe sportif du Vigneau pour l'organisation de la distribution des composteurs individuels, dans le cadre du développement de la collecte des bio-déchets, **le mardi 03 février 2026 de 10h00 à 19h00**.

**ARTICLE 2 : Du lundi 02 février à 16h00 au mardi 03 février 2026 à 19h00**, pour organiser la distribution des composteurs individuels, les mesures et conditions suivantes seront appliquées sur le parking attenant à l'esplanade du complexe sportif du Vigneau, conformément au plan joint à la demande :

- **neutralisation de 5 places de stationnement** pour délimiter un parking réservé aux personnes inscrites auprès du service prévention et communication de Nantes Métropole.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par **les Services de la Ville**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché sur le site 48 heures avant l'opération.

**ARTICLE 4** : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule sur les emplacements réservés pour cette opération, est considéré comme gênant et constitue une infraction au titre de l'article R417-11 I 3° du Code de la Route.

**ARTICLE 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télerécours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 23 JANVIER 2026

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à  
la prévention des risques,

**Jocelyn GENDEK**

**Reçu à la préfecture de Nantes le 23 janvier 2026**  
**Publié le 23 janvier 2026**